

Conditions générales de vente

Article 1. Généralités

1.1 - Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes de produits ainsi qu'à toutes les prestations de services exécutées par MAP SPACE COATINGS (ci-après « MSC ») avec le Client (ci-après le « Client ») et concernent tous les produits vendus par MSC. Les CGV sont communiquées à tout Client qui en fait la demande. En passant commande, le Client déclare avoir pris connaissance des CGV avant de passer commande et les avoir acceptées sans réserve. Les CGV prévalent sur toutes autres dispositions contractuelles ou commerciales, y compris celles figurant sur les documents du Client, notamment ses conditions générales d'achat. En passant commande, le Client renonce à se prévaloir, à quelque titre, quelque moment et sous quelque forme que ce soit, de dispositions contraires ou dérogeant aux présentes CGV et/ou de dispositions non expressément précisées auxdites CGV. Conformément à la réglementation en vigueur, MSC se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client par l'établissement de conditions de vente particulières.

1.2 - Les CGV sont complétées par la proposition commerciale avec laquelle elles forment un ensemble contractuel régissant la vente.

Article 2. Commandes

2.1 Toute commande doit faire l'objet d'un document écrit (courrier, fax, e-mail). Ainsi, une commande passée verbalement par le Client doit être confirmée par ce dernier par écrit et comporter l'ensemble des informations requises à l'effet de permettre à MSC d'analyser ladite commande. MSC aura à ce titre toute faculté de demander des précisions au Client et ce dernier devra apporter toutes les réponses requises. Il est précisé que ladite faculté ne saurait contraindre MSC à faire une analyse exhaustive et préalable de la situation, les conditions et modalités de réalisation de la prestation de services étant arrêtées par MSC au regard des éléments communiqués à cet effet par le Client qui devra en conséquence prendre soin d'apporter toutes les informations nécessaires à l'appréciation par MSC de la prestation de services à réaliser.

- Toute commande n'engage MSC qu'après :
- acceptation expresse par le Client de la proposition commerciale établie par MSC formulée par (courrier, fax, e-mail), au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client pendant sa période de validité, d'une durée de trente (30) jours, sauf mention contraire figurant dans ladite proposition ;
- confirmation expresse et par écrit de la commande du Client, par MSC, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des produits demandés, matérialisée par un document intitulé « accusé de réception commande » (ci-après l'« AR ») récapitulant les caractéristiques de celle-ci.

Toute acceptation de la proposition commerciale de MSC après l'expiration de sa durée de validité n'obligerait MSC, aux conditions prévues dans ladite proposition, que sur confirmation écrite de sa part.

2.2 - Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de MSC et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit.

En tout état de cause, les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont signifiées à MSC cinq (5) jours au moins avant la date prévue pour l'expédition, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique.

Ce nouveau bon de commande pourra donner lieu à un ajustement du prix selon les modifications demandées par le Client et sera accepté dans les conditions décrites plus haut.

2.3 - MSC dispose de toute liberté pour décider de ne pas donner suite aux commandes passées.

De façon générale, aucune renonciation à conclure de la part de MSC n'est constitutive de faute et ne peut générer au profit du Client de droit à indemnité.

2.4 - Hors le cas de force majeure, aucune commande ne pourra être annulée totalement ou partiellement, ou plus généralement modifiée, par le Client, une fois la commande acceptée par MSC, sauf accord écrit de ce dernier en ce sens.

Dans ce cas, les sommes engagées et les travaux réalisés par MSC au titre du contrat devront être réglés par le Client selon le degré d'avancement.

2.5 - Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord préalable et écrit de MSC.

Article 3. Prix

3.1 - Les produits ainsi que les prestations de services sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée au Client.

Ces prix sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

3.2 - Ces prix sont nets, hors taxes et hors frais de douane éventuels. Ces prix intègrent les frais d'emballages extérieurs nécessaires au transport ainsi que les frais de transport sauf mention contraire sur l'AR cela uniquement pour les produits. Les prix des prestations de services n'incluent pas les frais de transport qui sont intégralement à la charge du Client.

Toute demande du Client, concernant la prise en charge financière par MSC du transport et de l'assurance, notamment, pourra faire l'objet d'une proposition financière par MSC.

3.3 - Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client, eu égard notamment aux modalités et délais de livraison et/ou aux délais et conditions de règlement.

Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par MSC.

Article 4. Conditions de paiement

4.1 MSC ne sera pas tenu de procéder à la livraison des produits commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessous indiquées.

4.2 Les conditions de règlement sont indiquées sur l'offre de prix et préalablement négociées avec l'équipe commerciale. Les factures sont payables en toutes circonstances au siège social de MSC ou en tout lieu désigné à cet effet par MSC au Client.

4.3 Les règlements seront effectués en Euros (€) et interviendront par virement, chèque ou plus généralement tout mode de règlement expressément et préalablement accepté par MSC, conformément à l'échéance de règlement arrêtée pour la commande, le Client devant prendre toutes dispositions pour que le règlement soit effectif à pareille date.

4.4 - Toute somme non réglée à l'échéance donnera lieu au versement de plein droit de pénalités de retard calculées sur le montant de la somme restant due au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, et ce en sus des sommes restant dues.

Ces pénalités courent du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au paiement intégral du montant dû.

Toute somme non réglée à l'échéance sera en outre majorée de quinze pourcents (15%) à titre de clause pénale.

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 Euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client. Toutefois, MSC se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire, sur présentation de justificatifs, dans le cas où les frais de recouvrement effectivement engagés excèdent ce montant.

Par ailleurs, le non-paiement d'une seule facture rend, à la discrétion de MSC, immédiatement exigible de plein droit le montant des autres factures restant dues à MSC, l'ensemble des sommes en cause produisant immédiatement intérêt selon les modalités définies au présent article. De plus, et ce sans préjudice des pénalités de retard, de la clause pénale et de l'indemnité de recouvrement exposées ci-dessus, MSC pourra :

- suspendre ses obligations concernant la commande visée par le retard ainsi que toutes les commandes en cours jusqu'à complet règlement des sommes restant dues par le Client.
- subordonner l'exécution des commandes en cours à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités (notamment nouvelles conditions de règlement) donnant toutes garanties de règlement et jugées satisfaisantes par MSC.
- résilier de plein droit la commande. Cette résiliation frappera non seulement la commande en cours mais aussi, si MSC le souhaite, tout ou partie des commandes impayées antérieures ou à venir, qu'elles soient exécutées ou en cours d'exécution et que leur paiement soit échu ou non. Les acomptes versés par le Client seront conservés par MSC.

Le Client devra rembourser l'ensemble des frais supportés par MSC et occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

4.5 - Toute déduction et/ou compensation émanant du Client sont expressément exclues, sauf accord écrit préalable de MSC.

4.6 - La remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer par le Client ne constitue pas un paiement.

4.7 - Il n'est accordé aucun escompte au cas de règlement anticipé ou au comptant.

4.8 - Toute détérioration du crédit du Client et de façon générale toute modification, quelle qu'en soit l'origine, de la situation du Client pourra justifier l'exigence de garantie(s) et/ou de modalités de paiement particulières fixées par MSC, voire le refus par MSC de donner suite aux commandes faites par le Client.

Article 5. Livraison

5.1 - Les produits commandés par le Client seront expédiés dans un délai maximum de quatre (4) semaines à compter de la réception par MSC de la commande dûment signée.

Ce délai n'étant pas un délai de rigueur, MSC ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client si le retard de livraison n'excède pas huit semaines.

5.2 - En cas de retard supérieur à huit (8) semaines, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront restitués par MSC.

5.3 - La responsabilité de MSC ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

5.4 - La livraison sera effectuée sur tout lieu déterminé par le Client, les produits voyageant aux risques et périls du Client.

5.5 - Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément formulées par écrit, par celui-ci, dans un délai de huit (8) jours à compter de la livraison, les produits délivrés par MSC seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

5.6 - La délivrance et la remise des produits pourront avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de sept (7) jours ouvrables, aux frais exclusifs du Client. Dans ce cas, un nouveau délai de livraison sera annoncé au Client.

5.7 - MSC remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

Article 6. Transfert de propriété – Transfert des risques

6.1 - Le transfert de propriété des produits vendus, objet de la commande, au Client par MSC est subordonné au complet paiement du prix par le Client.

A défaut, MSC pourra reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par le Client restera alors acquis à MSC à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

6.2 - En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès l'enlèvement par le transporteur des produits commandés de chez MSC.

Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais et au profit de MSC, les produits commandés, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier lors de la livraison. A défaut, MSC serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

Article 7. Garantie – Responsabilité

7.1 - Les produits livrés par MSC sont garantis pour le temps de leur durée de vie tel qu'indiqué par MSC sur l'emballage ou sur la documentation livrée.

Cette garantie couvre tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

7.2 - Cette garantie est exclue en cas d'utilisation anormale (non conforme aux indications portées sur les notices fournies, notamment la fiche technique du produit), stockage inapproprié ou contraire aux indications du produits négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

7.3 - En cas de découverte de l'existence de vices, le Client devra en informer MSC par écrit et ce, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de cette découverte et ce avant la date de péremption du produit, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant.

7.4 - Cette garantie est limitée au remplacement, à la réparation ou au remboursement des produits affectés d'un vice. Cette garantie couvre aussi les frais de main d'œuvre.

Le remplacement des produits défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie fixée ci-dessus.

7.5 - Les garanties, obligations et responsabilités de MSC et les recours du Client, au titre de la présente garantie, sont limités à ceux stipulés aux présentes et le Client renonce et libère MSC de toutes autres garanties, obligations et responsabilités que MSC pourrait avoir relativement à toute non-conformité ou tout défaut des produits.

MSC n'a aucune obligation ou responsabilité pour toute perte d'usage, de revenus ou de profits ou des autres dommages directs, indirects relatifs à toute non-conformité ou défaut des produits.

7.6 - En tout état de cause, et dans la mesure où la responsabilité de MSC venait à se trouver engagée et à être définitivement reconnue par les juridictions compétentes, il est expressément convenu que le montant total des indemnisations et, plus généralement, de toutes sommes mises à la charge de MSC ne pourra excéder le montant de la commande passée par le Client et approuvée par MSC.

7.7 Concernant la prestation de services, MSC ne sera responsable que des dommages directs qu'il pourrait causer au Client dans l'exécution de ses obligations, à l'exception de tous les dommages indirects, matériels ou immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation, et ce dans les conditions précisées ci-après.

En conséquence, MSC ne pourra être tenue responsable des préjudices indirects, tels que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfice ou encore manque à gagner, subis par le Client. En particulier, MSC n'est pas responsable pour tout dommage causé à ou par un bien qui lui a été confié par le Client, ce dernier s'engageant à le garantir contre toute responsabilité de ce fait.

7.8 MSC garantit le Client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant une durée de deux (2) mois à compter de leur fourniture au Client.

7.9 En outre et afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action, informer MAP, par écrit, de l'existence des vices dans un délai de sept (7) jours à compter de leur découverte.

En tout état de cause, et dans la mesure où la responsabilité de MSC venait à se trouver engagée et à être définitivement reconnue par les juridictions compétentes, il est expressément convenu que le montant total des indemnisations et, plus généralement, de toutes sommes mises à la charge de MSC ne pourra excéder le montant de la commande passée par le Client.

Article 8. Propriété intellectuelle

Le Client ne peut revendiquer le transfert à son bénéfice ou au bénéfice de tout tiers d'un quelconque droit de propriété ou d'exploitation de tout ou partie des droits de propriété intellectuelle détenus et/ou exploités par MSC et relatifs aux produits objets de la commande.

Le Client s'engage à respecter les droits ainsi détenus ou exploités par MSC et à n'entreprendre aucune action susceptible d'y porter atteinte et, de façon plus générale, pouvant porter atteinte aux intérêts MSC.

Article 9. Confidentialité

Le Client prend l'engagement de conserver confidentielle toute information dont il aura eu connaissance à l'occasion de ses relations avec MSC, et ce quelles qu'en soient la nature et la forme, se rapportant directement ou indirectement aux relations existantes entre le Client et MSC, que lesdites informations aient été ou non signalées comme confidentielles.

Le Client prendra toutes dispositions pour que cet engagement de confidentialité soit également mis à la charge de ses éventuels préposés et partenaires et se porte-fort du respect par ces derniers de cet engagement.

Cet engagement de confidentialité est applicable pendant toute la durée des relations contractuelles entre le Client et MAP et perdure après la cessation desdites relations, tant que les informations concernées ne sont pas tombées dans le domaine public.

Article 10. Communication

Si le Client souhaite d'une manière ou d'une autre effectuer la moindre communication interne ou externe sur la participation de MSC ou sur les produits livrés par MSC, il devra en demander l'autorisation préalable à MSC qui sera en droit de demander toute modification quant au contenu le concernant.

Article 11. Force Majeure

MSC ne sera pas tenue responsable en cas de manquement à l'exécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure.

Relèvent d'une telle situation, ce sans que cette liste soit exhaustive, les événements suivants :

- la destruction affectant tout ou partie des installations de MSC. Un plan de redémarrage de l'activité est prévu et pourra être transmis au client sur demande.
- les désordres publics graves, guerres, grèves, émeutes, épidémie, blocage des moyens de transport et de communication ;
- les catastrophes naturelles, vagues de froid ou tous autres faits analogues, et, plus généralement, tous événements ou causes extérieurs à la volonté du MSC empêchant de bonne foi MSC et/ou ses sous-traitants de livrer les produits, objets de la commande.

Article 12. Absence de renonciation

L'absence de revendication par MSC de l'une des dispositions des CGV ne peut être considérée comme valant renonciation de ce droit pour l'avenir.

Article 13. Divisibilité

La nullité d'une ou de plusieurs dispositions des CGV n'affecte en aucun cas la validité des autres dispositions.

Article 14. Droit applicable-Jurisdiction compétente

14.1 - Les relations entre MSC et le Client sont régies par le droit français, sauf s'il en a été convenu autrement préalablement et par écrit entre MSC et le Client.

14.2 – Tout différend, entre MSC et le Client, de quelque nature que ce soit, relatif aux CGV ou, de façon plus générale, aux relations commerciales existant entre MSC et le Client, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Foix, France.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appels de garantie.

Article 15. Exécution de la prestation de services

15.1 MSC s'engage à exécuter la prestation commandée avec tout le soin en usage dans sa profession selon la réglementation en vigueur.

15.2 MSC se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la réalisation de la prestation objet de la commande et, plus généralement, de substituer tout tiers dans le cadre de l'exécution de ladite prestation.

15.3 La prestation sera effectuée conformément aux indications portées sur le document « AR » émanant de MSC.

15.4 Le Client devra prendre toutes dispositions pour permettre à MSC de réaliser sa prestation et devra, à ce titre, transmettre immédiatement à MSC sur simple demande de celui-ci, tout élément nécessaire à la bonne réalisation de ladite prestation ou faire livrer à ses frais tout bien sur lequel doit être réalisée la prestation de services. En ce dernier cas, la remise du bien, propriété du Client, n'a pas pour effet de transférer le risque relatif à ce bien, et il reste responsable, à l'exclusion du prestataire, de tout dommage pouvant intervenir au bien ou du fait du bien. Il devra en conséquence contracter toute assurance permettant de couvrir ces risques.

15.5 MSC communiquera au Client un planning prévisionnel d'exécution de la prestation de services commandée, mentionnant notamment les délais de réalisation de l'étude et la date de remise du rapport ou des résultats de l'étude. MSC fera ses meilleurs efforts pour respecter lesdits délais.

Il est toutefois rappelé :

- que les dates et délais de réalisation de la prestation sont donnés à titre purement indicatif. Tout retard de MSC ne pourra, en conséquence, donner lieu au profit du Client à des dommages-intérêts, indemnités, retenues, ou annulation de commande,
- que la force majeure, telle que définie à l'article 11 des présentes CGV, libère MSC, à sa discrétion et à titre temporaire ou définitif, de tout engagement quant à l'exécution de la prestation de services, et ce sans dédommagement au profit du Client.

15.6 MSC mettra à disposition du Client les livrables tels que définis au cahier charges.

La livraison sera effectuée en tout lieu désigné par le Client, les livrables voyageant aux risques et périls du Client.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des livrables lors de la livraison.

A défaut de réserves expressément formulées par écrit, par celui-ci, dans un délai de sept (7) jours à compter de la livraison, les livrables seront réputés conformes à la commande.

15.7 Les descriptions et éléments d'informations relatifs aux prestations de services figurant sur les documents commerciaux de MSC ne sont donnés qu'à titre indicatif et non contractuel et ne sauraient de ce fait engager MSC qui conserve de ce fait toute faculté de modifier tout ou partie des éléments portés sur les documents précités.

Article 16. Qualité

16.1 Les spécifications Client anciennement validées sont applicables à la date des documents livrables. Les autres documents/conditions/spécifications cités dans la commande ne peuvent être revus pour application, à l'exception de la documentation incluse dans un contrat signé.

Pour tout article commandé, nous ne pouvons pas garantir un nombre de lots ni de quantité de kits (Lots automatiques par notre ERP).

Sauf exception ou accord préalable, nous garantissons une durée de vie une durée de vie restante à la date de départ pour nos produits de 75% minimum (Produits avec durée de vie totale 6 à 12 mois) ou 50% minimum (Produits avec durée de vie totale 18 mois ou plus).

Article 17. REACH/RoHS/Export control

17.1 A la date d'impression des documents livrés, les déclarations ci-dessous sont applicables et conformes aux déclarations spécifiques ou génériques incluses dans les contrats ou spécifications déjà signés.

*Déclaration REACH : toutes les substances incluses dans les produits MAP SPACE COATINGS ne figurent pas dans l'annexe XIV et/ou la « liste candidate ». Les fiches de données de sécurité de MAP SPACE COATINGS contiennent toutes les informations pertinentes concernant les substances incluses.

*Déclaration RoHS : tous les produits MAP SPACE COATINGS répondent aux exigences des directives RoHS1 2002/95/EC, RoHS2 2011/65/EU, RoHS3 EU 2015/863.

*Déclaration de contrôle des exportations : tous les produits MAP SPACE COATINGS sont produits en France, ne sont soumis à aucun contrôle des exportations (EAR/ITAR) et ne sont pas contrôlés par les Etats-Unis.